



# COMMUNE DE JOSNES

Josnes, le 29 novembre 2019,

## Communication aux Habitants de la commune

**Objet : Demande de reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle**

**Réf : CB/SM/AB**

**Textes de Référence :**

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Articles L.125-1 et suivants du code des assurances
- Articles A125-1 à A125-3 du code des assurances

Mesdames, Messieurs,

Suite à la période de sécheresse de l'été 2019 sur le département du Loir-et-Cher, la Commune de Josnes va faire une demande auprès des services de la Préfecture du Loir-et-Cher de reconnaissance de catastrophe naturelle.

**Pour rappel :** « Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens de la présente loi, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »

La loi du 13 juillet 1982 prévoit que les personnes physiques ou morales victimes de catastrophes naturelles peuvent être dédommagées par leur société d'assurance pour les dommages qu'elles ont subis.

Pour que l'indemnisation suite à la reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle soit valide, trois conditions sont nécessaires :

1. Avoir souscrit un contrat d'assurance pour les biens (garantie incendie ou multirisque habitation par exemple),
2. Que les dommages aient pour cause déterminante et directe l'intensité anormale d'un agent naturel
3. Que l'état de catastrophe naturelle ait été constaté par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Les sinistrés doivent immédiatement signaler en Mairie et **au plus tard le 26 décembre 2019** qu'ils ont subi des dommages liés à un événement et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis, afin que soit déclenchée la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

**Ils doivent faire rapidement une déclaration :**

- **Manuscrite en mairie**
- **En recommandée avec accusé de réception à leur compagnie d'assurance**



Madame le Maire,

Catherine BAUDOUIN